

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

**POLITIQUE D'UTILISATION DE L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE
DE LA VILLE DE DÉGELIS ET DE LA CDERVD**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis et sa Corporation de développement économique (CDERVD) se sont dotées d'une enseigne numérique pour la diffusion de messages d'intérêt public qui s'adressent à l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer l'utilisation de l'enseigne numérique afin de répondre aux objectifs visés, et à guider les organismes souhaitant bénéficier gratuitement de ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'adopter une Politique d'utilisation de l'enseigne numérique, laquelle se définit comme suit :

POLITIQUE D'UTILISATION DE L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE

PRÉAMBULE

La ville de Dégelis et sa Corporation de développement économique (CDERVD) se sont dotées d'une enseigne numérique située à l'intersection de l'avenue Principale et de la Route 295 pour la diffusion de messages d'intérêt public qui s'adressent à l'ensemble de la population.

Tout d'abord, cet équipement vise à faire la promotion des activités et événements organisés par la Ville et la CDERVD, ainsi qu'à informer les citoyens de toute l'actualité municipale, incluant les messages d'urgence.

Toutefois, les organismes (OBNL) peuvent bénéficier de cet outil publicitaire pour la promotion de leurs activités suivant les règles édictées dans la présente Politique d'utilisation.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE D'UTILISATION

La présente politique a pour but d'encadrer l'utilisation de l'enseigne numérique afin de répondre aux objectifs visés, et à guider les organismes souhaitant bénéficier gratuitement de ce service.

APPLICATION

L'application de la présente politique relève du comité des Communications de la ville de Dégelis qui a discrétion sur l'ensemble de l'affichage.

ORGANISMES AUTORISÉS

Les organismes autorisés à diffuser des messages d'intérêt public gratuitement sur l'enseigne numérique sont, de façon non limitative :

- Les organismes à but non lucratif (OBNL) ayant leur siège social à Dégelis ou exerçant des activités auxquelles peut bénéficier la population de Dégelis;
- Les écoles primaire et secondaire de Dégelis;
- Le Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS).

DEMANDE D'UTILISATION DE L'ENSEIGNE

Les organismes autorisés qui souhaitent diffuser un message sur l'enseigne numérique doivent utiliser le formulaire dynamique de demande d'utilisation disponible sur le site internet de la ville de Dégelis au www.degelis.ca sous l'onglet *Ville/Communications*. Après l'avoir complété, ils doivent le transmettre par courriel à l'adresse suivante : info@degelis.ca avec la mention « Enseigne numérique » dans l'objet du courriel. **Aucune demande faite par téléphone ou en personne ne sera acceptée.**

Le principe du « premier arrivé premier servi » s'applique. Toutefois, **les messages municipaux ont préséance** sur tous les autres messages. En cas d'urgence, la Ville suspendra ou retardera la diffusion de tous les messages qui ne sont pas relatifs à cette urgence.

Les formulaires de demande doivent être reçus par courriel à l'adresse ci-dessus mentionnée au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'affichage souhaitée. Toute demande qui ne respecte pas la présente politique sera automatiquement refusée.

La Ville ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions de l'organisme demandeur dans les renseignements qui lui ont été transmis par le biais du formulaire dynamique.

La Ville se réserve le droit de limiter le nombre de messages diffusés par un organisme.

CONTENU DES MESSAGES

- Les messages doivent être écrits exclusivement en français.
- Aucun message à but lucratif n'est autorisé.
- Aucune mention du nom d'une entreprise privée, même à titre de commanditaire ne pourra être autorisée, à moins que le commanditaire en question fasse partie du nom officiel de l'événement faisant l'objet du message.
- Toute demande relative à un message à caractère politique, partisan, religieux ou commercial ou provenant d'organismes à vocation politique, partisane, religieuse ou commerciale sera automatiquement refusée.
- Seules les activités spéciales des organismes autorisés pourront être diffusées. Les activités hebdomadaires ou mensuelles d'un même organisme n'en font pas partie.
- Tous les messages faisant la promotion d'un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la ville de Dégelis ou de la CDERVD ne sont pas acceptés.
- Seule la Ville et la CDERVD sont autorisées à diffuser des messages de sensibilisation sur son enseigne numérique.
- Les messages qui ne s'adressent pas à l'ensemble de la population, mais plutôt à un groupe restreint de personnes seront refusés.
- La ville de Dégelis se dégage de toute responsabilité quant au contenu des messages qu'elle diffuse sur l'enseigne numérique.

CONCEPTION DES MESSAGES POUR DIFFUSION

La conception des messages est à la discrétion de la Ville et celle-ci se réserve le droit de les modifier avant leur publication.

La Ville est seule responsable du montage des messages qui seront diffusés. À des fins d'efficacité opérationnelle, ceux-ci ne seront pas soumis à l'organisme demandeur pour approbation avant diffusion.

Afin de maximiser la lisibilité des messages diffusés à l'écran, le contenu textuel doit être limité au strict minimum. La Ville se réserve le droit de réduire et de reformuler les textes qui lui sont soumis si elle le juge nécessaire. Tout message destiné à la diffusion doit être composé de sept (7) mots ou moins.

L'insertion de deux images ou logos maximum dans les messages est possible. La Ville jugera, lors du montage, en tenant compte des contraintes techniques, de l'opportunité de les utiliser ou non.

PÉRIODE D'AFFICHAGE

L'affichage permanent d'un même message n'est pas permis. La durée maximale pour un message est de dix (10) jours consécutifs et le message est retiré à la suite de l'événement. Toutefois, la ville de Dégelis se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion si elle le juge nécessaire.

DÉLAI DE DIFFUSION

La diffusion des messages reçus débute à compter de la date indiquée dans la demande, à moins d'un contretemps. La Ville peut reporter la diffusion d'un message à une date ultérieure si elle le juge nécessaire. Aucun ajout ou modification ne sera fait après diffusion, à moins que l'activité ne soit annulée.

RESPONSABILITÉ ET OBLIGATION DES ORGANISMES DEMANDEURS

L'organisme demandeur est entièrement responsable des renseignements transmis à la Ville pour diffusion sur l'enseigne numérique. Le président ou la présidente de l'organisme doit avoir donné son autorisation pour toutes les diffusions.

Lorsque l'activité ou l'événement faisant l'objet du message est annulé avant ou pendant la diffusion, l'organisme ayant requis la diffusion doit en aviser la Ville sans délai par téléphone au 418 853-2332 #4666 durant les heures d'ouverture des bureaux ou par courriel à info@degelis.ca.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements relative à la présente politique doit être faite par courriel à l'adresse suivante : admin@degelis.ca.

DURÉE & ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique peut être modifiée en tout temps et demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée par le conseil municipal de la ville de Dégelis.

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
230408-7753**

POLITIQUE ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 3 AVRIL 2023

Donné à Dégelis, ce 11^e jour d'avril 2023



Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier